321 (2025-2026) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

9 SEPTEMBRE 2025

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Tellier à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le plan d'action du Gouvernement wallon en matière de pesticides

par

Mmes Tellier et Linard

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Tellier à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le plan d'action du Gouvernement wallon en matière de pesticides

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Tellier à M. Coppieters, Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Économie sociale, sur le plan d'action du Gouvernement wallon en matière de pesticides ;

A. Considérant que les auditions sur les effets sanitaires et environnementaux des pesticides organisées au Parlement de Wallonie depuis le mois de juin 2025 attestent de l'impact sanitaire et environnemental des pesticides ;

B. Considérant que le biomonitoring humain wallon a montré qu'au moins 90 % des enfants et adolescents wallons testés ont des traces de pesticides de synthèse dans leur corps et, que pour certaines substances, ce taux s'élève jusqu'à 99 % chez les enfants et 94 % chez les adolescents et les adultes ;

C. Considérant la demande des citoyennes et citoyens d'avancer pour une sortie progressive et accompagnée des pesticides en Belgique ;

D. Considérant la nécessité de réviser l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon concernant la protection des zones de captage et la nécessité de mieux protéger la population riveraine des champs pulvérisés ;

E. Considérant la mise sur le marché encore considérable de produits contenant des substances actives dangereuses ;

F. Vu le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau ;

G. Considérant le Troisième Programme Wallon de Réduction des Pesticides 2023-2027 (PWRP 3) visant à réduire de 50 % l'empreinte des pesticides d'ici 2030.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de renforcer la protection des zones de captage d'eau en y interdisant l'utilisation des pesticides de synthèse et des nitrates ;
2. de poursuivre la mise en place des infrastructures agroécologiques, tels que des haies ou des bandes enherbées, au sein des zones de captage d'eau pour en faire de véritables « zones de protection » ;
3. d'avancer vers une interdiction totale à court terme de l'utilisation des pesticides per- et polyfluoroalkylées (PFAS), pour les particuliers comme pour les professionnels ;
4. de protéger les citoyens riverains des zones de culture en révisant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon pour assurer une zone de protection suffisante autour des habitations, en complément des lieux d'accueil des publics vulnérables ;
5. de poursuivre et renforcer le soutien à l'agroécologie à travers notamment la poursuite du projet Terraé, le soutien aux structures d'accompagnement agricole, les groupements d'agriculteurs en agroécologie et les conseils indépendants ;
6. de poursuivre et renforcer le soutien à l'agriculture biologique en renforçant tant l'offre que la demande ;
7. de soutenir les agriculteurs en transition par une aide adaptée à la rentabilité ;
8. de ne pas mettre les agriculteurs wallons en concurrence avec le reste de la planète au détriment des standards sociaux, sanitaires et environnementaux.

C. TELLIER

B. LINARD